

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-18-36

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TREBEURDEN OPERATION N°17-22343-1 – Multi-secteurs

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration C-17-26 en date du 28 novembre 2017 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention de veille foncière en date du 03/01/2018 passée entre l'EPFB et la commune de Trébeurden définissant les modalités de cet accompagnement « *Sur décision de la Directrice Générale, l'EPF pourra participer au financement de (des) étude(s) stratégiques et/ou pré-opérationnelles définie(s) à l'article 1 dans la double limite de 30% de leur montant Hors Taxes, et d'un plafond de 7000 € Hors Taxes.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 15/05/2018 passé entre la commune de Trébeurden et le bureau d'études A3 Paysage sis à Brest (29), associé au cabinet Architecture DUNET et Associés, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du centre-bourg de la commune Trébeurden, pour un montant total de 29.675,00 euros hors ;

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Trébeurden pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de son centre-bourg comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostics du centre-bourg élargi ;
- **Phase 2** : Etude pré-opérationnelle du secteur « Cœur Mairie – Eglise » ;
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle du secteur « zone à urbaniser centre-bourg » et « Poulicia-Gavel » ;
- **Concertation.**

C



Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Trébeurden d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Trébeurden.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **04** JUL. 2018

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

ca

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

